

**Arrêté n° AMT-2026-033 du 24 avril 2026 portant réglementation temporaire de la circulation sur le Chemin de La Source pour entreprendre des travaux d'extension souterraine du réseau électrique**

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Vu** l'arrêté municipal AMT-2026-023 du 19 mars 2026 portant permission de voirie au bénéfice de la société ENEDIS pour des travaux d'extension souterraine du réseau électrique en vue du raccordement d'un producteur photovoltaïque sur le Chemin de La Source ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 23 avril 2026 par la société ETS LAPIZE DE SALLEE représentée par Monsieur CHALANDARD Matthieu ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de permettre l'exécution des travaux dans les conditions satisfaisantes de sécurité pour les usagers de la voie publique et le personnel du chantier ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 – PÉRIMÈTRE**

A l'occasion des travaux d'extension souterraine du réseau électrique sur le chemin de La Source, la circulation est réglementée sur la portion de voie concernée par le chantier, telle que définie dans la permission de voirie et le plan annexé.

Les présentes dispositions sont applicables **du mardi 26 mai au mardi 09 juin 2026**.

Pendant la période indiquée, **la circulation de tout type de véhicule est interdite** dans les deux sens sur le chemin de La Source. **La voie est barrée à la circulation.**

Toutefois :

- Les riverains demeurant en amont du chantier et ne disposant d'aucune autre possibilité d'accès à leurs habitations sont autorisés à emprunter le Chemin de La Source, sous le contrôle de l'entreprise et dans le strict respect des consignes de sécurité données sur place ;
- Les véhicules des services de secours sont également autorisés à circuler sur ce tronçon en cas d'urgence.

**Art. 2 – OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages ou accidents pouvant résulter de cette interdiction de circulation et stationnement.

**Art. 3 :**

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et barrières de signalisation et ce jusqu'à leur retrait.

**Art. 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Art. 5 :**

Toute modification éventuelle du réseau, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc... sont à la charge du permissionnaire.

**Les travaux ci-dessus énoncés devront être exécutés dans le respect des prescriptions techniques en vigueur (voir page 3)**

**Art. 6 :**

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le permissionnaire doit assurer l'entretien de la tranchée pendant 1 an à compter de sa réalisation.

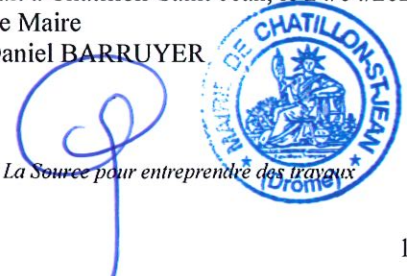
**Art. 7 :**

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

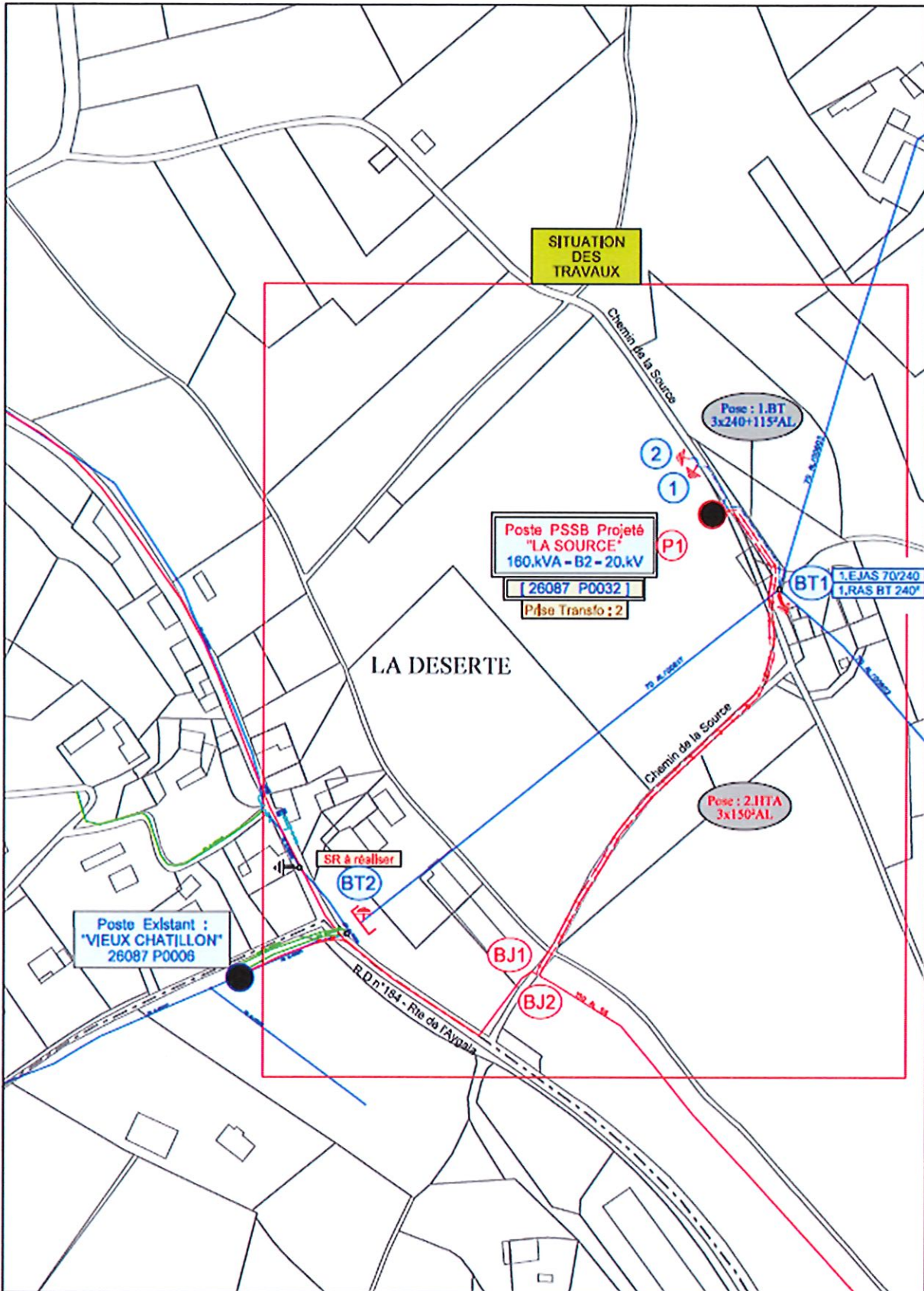
**Art. 8 :**

Monsieur le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté présente un caractère exécutoire.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 24/04/2026,  
Le Maire  
Daniel BARRUYER



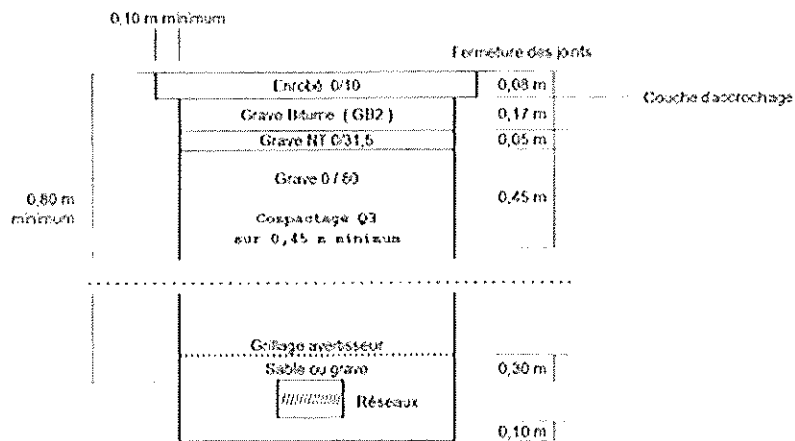
## Lieu des travaux



Arrêté n° AMT-2026-033 du 24 avril 2026 portant réglementation temporaire de la circulation sur le Chemin de La Source pour entreprendre des travaux d'extension souterraine du réseau électrique

**FICHE N° TRANS 1-C3**

**TRANCHE TRANSVERSALE SOUS CHAUSSEE**  
*Trafic 1000 à 3000 véhicules MJA*



**Définition des matériaux**

- BBSG 0/10 - Norme NF P 98-130
- GB 0/14 ou 0/20 de catégorie 2 au minimum - Norme NF P 98-138
- GNT 0/31,5 de catégorie C III b (Ic = 100) - Norme XP P 18-549
- GNT 0/60 Fs >= 35 - Norme NF P 11-300
- Classe : B1, B3, C1B1, C1B3, C2B1, C2B3, D1, D2 et D3
- Enrobé et lit de pose : sable ou grave 0/14, 0/20 propres (Fs >= 45)

**Compactage des matériaux**

- Enrobés = Q 2
- Sable = Q 4